

**ARRETE N°SU2023-283 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**La présidente de Sorbonne Université**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1, L.713-9, R. 712-5, R. 719-79 et R. 719-80 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le décret n °2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 10 et 11 ;
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université;
- Vu les statuts de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences de l'information et de la Communication (CELSA) et notamment son article 12 ;
- Vu la délibération n°66/2021 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 14 décembre 2021 élisant Mme Nathalie DRACH-TEMAM, Présidente de Sorbonne Université ;
- Vu les nominations de M. Pascal FROISSART et de Mme Sophie CORBILLÉ, directeur et directrice adjoints du CELSA ;
- Vu la nomination de Madame Cécile RAS-EL-DJEBEL, en tant que secrétaire générale du CELSA ;

**ARRETE**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal FROISSART, directeur adjoint du CELSA, et en son absence à Madame Cécile RAS-EL-DJEBEL, secrétaire générale du CELSA, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université, les actes suivants :

- les actes de recrutement et de gestion des personnels contractuels sur le budget du CELSA, dans le respect de la politique de l'établissement sur le recours aux agents contractuels ;
- les actes concernant l'organisation des enseignements et des formations ;
- les actes relatifs à la scolarité, aux admissions des étudiants et à l'inscription administrative relative à la formation continue;
- les contrats et les conventions relevant de l'activité du CELSA ;
- les marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 euros HT ;
- les ordres de mission des personnels affectés au CELSA ;
- les actes de gestion nécessaires à l'organisation et au fonctionnement du CELSA ;
- les pré-commandes et tous documents s'y rapportant (devis, attestations, etc.) ;
- les demandes de missions Mercure
- les états de frais liquidatifs définitifs dans le cadre des frais de déplacement ;
- les attestations de services fait.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal FROISSART et de Mme Cécile RAS-EL-DJEBEL, délégation est donnée à Mme Sophie CORBILLÉ, directrice adjointe du CELSA, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université, les actes mentionnés à l'article 1 à l'exception des mesures concernant l'organisation des enseignements et des formations et les actes relatifs aux admissions des étudiants et à l'inscription administrative relative à la formation continue.

**Article 3**

L'arrêté portant délégation de signature en date du 10 mai 2023 est abrogé.

**Article 4**

Tout document signé, en application de cette délégation de signature doit comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa fonction, précédée de la mention « Pour la Présidente de Sorbonne Université et par délégation ».

Un spécimen de la signature devra être transmis à l'agent comptable de l'Université.

**Article 5**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2023  
La présidente de Sorbonne Université

Nathalie DRACH-TEMAM

